



Championnats L.B.F.A. des 10km sur route

Cahier des charges

I. Généralités

- 1.1 La dénomination championnat LBFA est la propriété de l'ASBL Ligue Belge Francophone d'athlétisme.
- 1.2 Le cercle de la LBFA, candidat organisateur, doit pour la date fixée par la LBFA introduire une demande dans laquelle il s'engage à respecter toutes les conditions stipulées dans le cahier des charges.
- 1.3 La date de l'évènement est laissée au libre choix de l'organisateur en s'assurant de ne pas concurrencer un évènement national ou régional ou autre.

II. Droits et obligations de la LBFA

- 2.1 Elle confie la composition du Jury au désignateur de la Province dans laquelle l'évènement est organisé.
- 2.2 Elle prévoit une commission d'organisation comprenant :
 - un directeur de réunion ;
 - un membre du protocole : le Président ou son représentant ;
 - un speaker ; (*)
 - du personnel au secrétariat ; (*)
 - un médecin et un kinésithérapeute ; (*)(* Ces postes sont à pourvoir par le cercle organisateur.
- 2.3 Elle prévoit les médailles pour les athlètes au podium.

III. Droits et obligations de l'organisateur

- 3.1 L'organisateur paie un montant fixé par la LBFA de 500 euros (cinq cents), somme versée à la LBFA dès la désignation de l'organisateur.
- 3.2 Le parcours :
 - le parcours doit être mesuré par un mesureur reconnu par l'IAAF ;
 - l'organisateur doit fournir le rapport du mesureur dès l'obtention de l'organisation ;
 - le mesureur doit être présent le jour de l'évènement.
- 3.3 Vestiaires à proximité de l'évènement
- 3.4 Installation sonore suffisante audible dans les zones de compétition (départ et arrivée)
- 3.5 L'organisateur prévoit une zone neutre et y installe le podium.
- 3.6 L'organisateur prévoit une personne responsable pour le podium.
- 3.7 L'organisateur réserve un local pour le contrôle anti-dopage avec au moins 2 W.C., chaises et une table ainsi qu'une salle d'attente séparée pour au moins 4 personnes. Il prévoit de l'eau fraîche en suffisance, dans des conditionnements fermés.
- 3.8 L'organisateur met à la disposition du juge-arbitre et du directeur de réunion 2 tickets boissons destinés aux membres du Jury.
- 3.9 L'organisateur porte sur son site, dans les 24 heures, les résultats de l'évènement. Il les transmet dans le même délai, par E-mail à la LBFA.

IV. Participation

- 4.1 Les droits d'inscription pour les participants à ce championnat ne peuvent être supérieurs à 10 euros.
- 4.2 Pour être classé à ce championnat l'athlète doit être affilié à la LBFA et être en possession d'une licence classique ou hors stade (junior-senior-master).
Deux classements sont établis :
 - 1 classement hommes toutes catégories

- 1 classement femmes toutes catégories.

V. Dispositions financières

5.1 La LBFA prend en charge :

- le coût des médailles ;
- le coût des contrôles anti-dopage qu'elle exige.

5.2 L'organisateur prend en charge tous les frais relatifs à l'évènement notamment les frais du jury et du directeur de réunion.

VI. Dispositions finales

6.1 Par l'introduction de sa demande, le candidat-organisateur marque son accord sur les dispositions du présent cahier des charges.

6.2 Tous les cas non prévus au présent cahier des charges sont tranchés sans appel par la LBFA.